



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 23 avril 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 4.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Marcel FELT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, Y. DELARUE,

Mandataires : R. STEPOURJINE, J. KRIEGER

Délibération n°2015/002793

Rapport n°7.2 - CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole pour l'organisation en commun de l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2015

**CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon,
du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération
Belfortaine et de la Ville de Dole pour l'organisation en commun de
l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2015**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Actions pédagogiques et culturelles » Budget annexe CRR	Montant prévu au BP 2015 : 267 930 € (enveloppe) Montant de l'opération : 31 210 € (dont valorisation de la mise à disposition de l'auditorium)

Résumé :

Dans le cadre de son rayonnement régional et de son rôle de tête de réseau des conservatoires de la Région Franche-Comté, le CRR du Grand Besançon organisera en 2015 le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) en partenariat avec les Conservatoires à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole. Le DEM se déroulera à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR et au Conservatoire de Belfort en mai et juin 2015.

Les frais d'organisation seront supportés et assumés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Ceux-ci sont estimés à 31 210 €.

Dans son projet d'établissement 2011-2016 validé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon ambitionne de jouer pleinement son rôle de centre de ressources et de tête de réseau vis-à-vis des conservatoires de la Région Franche-Comté. La structuration d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de portée régionale consiste en un premier pas vers cette mise en réseau des établissements.

De plus, le ministère de la Culture et de la Communication attend d'un établissement portant le label « CRR » qu'il développe et formalise des partenariats.

L'action proposée dans ce rapport a pour objectif de satisfaire ces deux points en instaurant notamment une coopération entre le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole.

Plus précisément, cette collaboration est axée sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) faite en commun, ainsi que sa formalisation par le biais d'une convention. Diplôme d'établissement clôturant la fin du cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnel), le DEM à l'échelle régionale permet de préfigurer le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) tel que prévu par l'Arrêté du 23 février 2007.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des 4 conservatoires. La promotion 2015 compte à ce jour 38 candidats, dont 25 élèves viennent du Grand Besançon.

La session d'examen pour l'ensemble des conservatoires se déroulera à la Cité des Arts, dans l'auditorium du CRR, et au Conservatoire de Belfort en mai et juin 2015.

L'ensemble des frais d'organisation seront supportés et assumés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional. Les frais d'organisation sont estimés à 31 210 €.

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole, portant sur l'organisation 2015 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 04 MAI 2015



Contrôle de légalité

**Convention fixant les modalités d'organisation
de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2015
en partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon,
du Pays de Montbéliard, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
et de la Ville de Dole**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 23 avril 2015, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, désigné sous le terme « l'Organisateur »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du pays de Montbéliard, représenté par Monsieur Marcel BONNOT, agissant en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une Délibération de Bureau N°B2014/133 du 24 juillet 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et :

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Préambule

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnelle) par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création des DNOP de musique, de danse et d'art dramatique, le DEM devrait évoluer et être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). Cependant ce processus n'est pas encore mis en œuvre.

Dans cette optique, en Franche-Comté, dès 2003, les quatre Conservatoires ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en réseau porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

Toutes les disciplines instrumentales sont concernées, à l'exception de l'orgue et des percussions en raison des contraintes techniques liées à ces instruments.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

Ce diplôme délivré par les Conservatoires valide la fin du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle).

Il devrait à l'avenir être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), qui permettra d'unifier le niveau de ce diplôme au niveau national.

Cette année, quatre conservatoires de la région de Franche-Comté ont donc fait le choix de commencer à s'inscrire dans cette perspective en validant l'Unité de Valeur (UV) dominante de ce diplôme conjointement.

Cette validation commune permet de donner plus de poids au DEM délivré par les différents établissements partenaires et lui confère ainsi une meilleure reconnaissance à l'échelle nationale.

Article 2 - Organisation des épreuves

Les épreuves se dérouleront les 1, 2, 3, 4, 5 et 8 juin 2015 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR et le 19 mai 2015 au CRD de Belfort.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2015 compte à ce jour une quarantaine de candidats.

	Nombre d'élèves
Ville de Dole	7
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	4
Communauté d'Agglomération Belfortaine	2
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	25
TOTAL	38

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon, assurera l'organisation administrative et technique des épreuves au sein du CRR. Le conservatoire de Belfort organisera les seules épreuves de jazz.

Article 3 - Budget Prévisionnel - Dispositions financières

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 31 210 €. Il consiste essentiellement en frais de jury et en coûts techniques.

Budget prévisionnel

Dépenses	MONTANT € TTC
Frais d'hébergement	1 650 €
Frais de restauration	832 €
Frais de transport	3 000 €
Vacations	1 740 €
Accords pianos	300 €
Mise à disposition auditorium	15 120 €
Forfait charges auditorium	2 268 €
Régie	3 192 €
Surveillance	3 108 €
TOTAL	31 210 €

L'ensemble des frais d'organisation seront supportés et assumés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional.

Article 4 - Assurances

Les collectivités territoriales représentant les établissements précités, déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

Article 6 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

A Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Belfortaine,
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Marie SERMIER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard,
Le Président,

Marcel BONNOT